



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 116

Mois de : **DECEMBRE 2015**

DATE DE PARUTION : 31 DECEMBRE 2015

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES		
ARRETE N° 2015-17 739 portant versement aux communes de Mayotte du solde de la dotation globale garantie sur l'octroi de mer au titre de l'année 2015	31/12/2015	2
ARRETE N° 2015-17 740 portant versement au Département de Mayotte du solde de la dotation globale garantie sur l'octroi de mer au titre de l'année 2015	31/12/2015	2



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

ARRETE N° 2015 – 17739

Portant versement aux communes de Mayotte du solde de la dotation globale garantie sur l'octroi de mer au titre de l'année 2015

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la Constitution, notamment ses articles 38 et 73 ;
 - VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte, notamment son article 2 ;
 - VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU le code général des impôts ;
 - VU la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, notamment son article 47 ;
 - VU la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
 - VU la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015, notamment son article 69 ;
 - VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Monsieur Bruno ANDRE ;
 - VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant Monsieur Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2015-5556 du 18 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Le solde à verser aux communes de Mayotte de la dotation globale garantie sur l'octroi de mer pour l'année 2015 est fixé à **onze millions cinq cent soixante et un mille cent soixante quinze euros et soixante dix huit centimes (11 561 175,78 €)**, répartis comme suit :

Communes	Montant
Acoua	317 457,26 €
Bandraboua	691 282,88 €
Bandrele	635 324,88 €
Boueni	360 019,52 €
Chiconi	355 097,22 €
Chirongui	558 522,95 €
Dembeni	799 664,17 €
Dzaoudzi	726 778,54 €
Kani-Keli	386 425,24 €
Koungou	1 125 072,17 €
Mamoudzou	2 690 507,64 €
M'Tsangamouji	420 438,05 €
M'Tzamboro	427 117,30 €
Ouangani	462 028,85 €
Pamandzi	433 098,84 €
Sada	450 411,33 €
Tsingoni	721 928,95 €
Total	11 561 175,78 €

Article 2 : Ces crédits seront imputés sur le compte 4 742 000 000 IT7A060100 ouvert dans les écritures de Monsieur le directeur régional des finances publiques.

Article 3 : Le secrétaire général et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 31 DEC. 2015

Le Préfet,
Par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général,



Copies :
17 communes
DRFIP
DRCL
Recueil des actes administratifs



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

ARRETE N° 2015 – 17740

Portant versement au Département de Mayotte du solde de la dotation globale garantie sur l'octroi de mer au titre de l'année 2015

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la Constitution, notamment ses articles 38 et 73 ;
 - VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte, notamment son article 2 ;
 - VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU le code général des impôts ;
 - VU la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer ;
 - VU la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
 - VU la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015, notamment son article 69 ;
 - VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Monsieur Bruno ANDRE ;
 - VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant Monsieur Seymour MORSEY, Préfet de Mayotte ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2015-5556 du 18 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

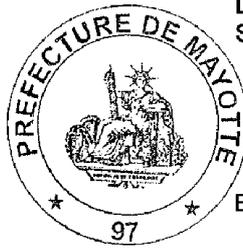
Article 1 : Le solde à verser au Département de Mayotte de la dotation globale garantie sur l'octroi de mer pour l'année 2015 est fixé à **quatre millions cinq cent quatre vingt huit mille soixante et onze euros et quatre vingt centimes (4 588 071,80 €)**.

Article 2 : Ces crédits seront imputés sur le compte 4 742 000 000 IT7A060100 ouvert dans les écritures de Monsieur le directeur régional des finances publiques.

Article 3 : Le secrétaire général et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 31 DEC. 2015

Le Préfet,
Par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général,



Bruno ANDRE

Copies :

Conseil départemental

DRFIP

DRCL

Recueil des actes administratifs